

CHANGER DE LOGEMENT EN COURS D'ANNEE PHASE 2

Du 12/01/2026 au 06/02/2026

Vous occupez un logement universitaire au sein du Crous Lorraine et vous souhaitez changer de type de logement et/ou de résidence pour diverses raisons :

- Rapprochement du lieu d'études, d'alternance ou de votre job d'étudiant (pour Metz, nécessite un déplacement minimum de 25 km – pour Nancy, nécessite un changement de secteur)
- Changement de budget pour le loyer
- Changement de type de logement (montée en gamme ou départ d'un colocataire)
- Raison médicale validée par le SSE (Service de Santé Etudiant)

Attention ! Une demande de changement ne vous garantit pas automatiquement l'obtention d'un nouveau logement, compte tenu des faibles disponibilités.

Nous vous remercions de motiver et justifier votre demande et de respecter les conditions suivantes :

- Être toujours inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Être à jour de ses règlements de loyer et ne pas avoir enfreint le règlement intérieur.
- Ne pas avoir rompu votre bail actuel.
- Ne pas être dans sa 7^e année ou plus d'occupation d'un logement universitaire, ni être en fin d'études (Master 2)
- Être titulaire d'un titre de séjour ou visa en cours de validité pour les étudiants internationaux.
- Ne pas avoir été bénéficiaire d'un transfert logement lors de la phase 1 qui s'est déroulée du 10/11 au 05/12/2025

Faire sa demande de changement de logement :

Entre le 12 janvier et le 6 février 2026 en vous positionnant sur l'un des logements potentiellement disponibles sur le site trouverunlogement.lescrous.fr, **sans déposer de préavis de départ.**

En lieu et place du justificatif de ressources, vous devez joindre votre **certificat de scolarité pour l'année en cours** et votre **Visa** ou **titre de séjour** le cas échéant.

Aucun changement ne pourra être autorisé en dehors de la période indiquée ci-dessus.

Vous devrez vous rapprocher de la CAF pour les modalités de perception des aides aux logements.

En cas d'affectation :

- Pour valider la réservation, vous devrez vous acquitter de l'avance sur redevance de 100€, sans exception.
- Vous recevrez un SMS et un mail comprenant un lien pour effectuer le paiement sous 48h via Cité'U. **Attention paiement en ligne uniquement.** Pour y accéder, connectez-vous sur votre espace Crous www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « Gérer mon logement ».

Après paiement, toutes les démarches sont à renouveler : **dossier locatif en ligne, assurance habitation, caution...**

Attention ! Si vous obtenez un transfert de logement, vous vous engagez à respecter un protocole sanitaire impliquant la congélation de vos affaires et à vous rendre disponible pour la visite de votre logement actuel par un agent de la résidence.

Après la réservation du logement :

Vous devrez prendre contact avec l'accueil des résidences concernées pour connaître les modalités de départ de votre logement actuel et les modalités d'arrivée dans le nouveau logement.

Attention ! Le bail signé à la suite du transfert vous attribue un logement jusqu'au 31 août 2026. Il vous appartient de reformuler une demande de logement pour l'année universitaire 2026-2027 pendant les phases de renouvellement, tour logement, offre complémentaire...